

## PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

---

### VISITE DES ANIMALERIES ET LABORATOIRES

---

**OBJECTIF :** Description de la procédure à suivre par le CÉUA pour la planification des visites des animaleries et laboratoires où des animaux sont utilisés ou hébergés au campus de Saint-Hyacinthe et hors site, la rédaction et l'approbation des rapports de visite, la transmission des rapports aux membres du Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CÉUA) et le suivi des recommandations s'il y a lieu avec les responsables des installations.

**APPLICATION :** Membres du CÉUA, responsables des installations et cadre responsable du soin et de l'utilisation des animaux.

**RESPONSABLE :** Président du CÉUA ou son représentant désigné.

#### **DESCRIPTION :**

##### Généralités

- Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) recommande que les comités de protection des animaux (CPA) visitent au moins une fois par année toutes les installations où il y a hébergement ou utilisation d'animaux en recherche et en enseignement. Chaque membre du CPA local doit participer au moins à une visite par année. Un rapport écrit de chaque visite doit être rédigé et transmis aux responsables des installations.
- Les responsables des installations doivent répondre, par écrit, à toute recommandation émise par le CPA local.
- Au besoin, les membres du CPA local peuvent procéder à des visites plus fréquentes des installations afin d'assurer la mise en application des recommandations des rapports de visite ou le suivi des protocoles qui ont soulevé des questionnements lors de leur examen. Ces visites peuvent être réalisées par le président du CPA local ou un délégué, accompagnées ou non par d'autres membres du comité ou du personnel affecté au soin des animaux.
- Le CPA local doit visiter toute nouvelle animalerie ou tout nouveau lieu (p. ex., laboratoire d'un chercheur) où il y aura hébergement et/ou utilisation d'animaux, avant l'arrivée des animaux. Le responsable de l'installation doit attendre de recevoir la confirmation du CPA sur la conformité de l'installation avant d'y accueillir les animaux.

## PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

### 1. Annonce de la visite des animaleries et laboratoires et choix de l'équipe de visite

- 1.1. Le coordonnateur envoie un courriel quelques semaines à l'avance pour aviser le responsable de l'installation de la date de la visite de l'équipe de visite du CÉUA.
- 1.2. Le coordonnateur du CÉUA détermine les membres qui feront partie des équipes de visite selon leurs disponibilités tout en assurant une rotation dans le choix des membres pour qu'ils aient l'occasion de visiter une installation qu'ils n'auraient pas visitée au cours des années précédentes.

### 2. Préparation à la visite

- 2.1. Le coordonnateur fait parvenir aux membres participants à la visite les documents suivants afin de les préparer à la visite :
  - La présente PNF, CEUA-PNF-06;
  - Le document du CCPA : *Conseils pour les membres de comités de protection des animaux sur les visites d'installations destinées à des animaux*;
  - Le lien pour prendre connaissance d'un webinaire préparé par le CCPA sur la visite des installations :  
[https://www.ccac.ca/Documents/Webinars/Visites\\_des\\_installations\\_par\\_les\\_CPA-5octobre2010.wmv](https://www.ccac.ca/Documents/Webinars/Visites_des_installations_par_les_CPA-5octobre2010.wmv);
  - Le formulaire Rapport d'inspection de laboratoires ou d'animaleries ou de fermes. La section 1 du document énumère les critères à observer lors de la visite. La section 2 permet de rassembler les lacunes observées selon leur catégorie (mineure ou majeure).
  - Le rapport de la visite de l'année précédente.

### 3. Visites des animaleries et laboratoires

- 3.1. L'installation est visitée par l'équipe de visite du CÉUA, accompagnée d'au moins un représentant de l'installation pour répondre aux questions de l'équipe du CÉUA.
- 3.2. Les membres de l'équipe de visite du CÉUA sont invités à poser des questions à tout moment de la visite, à évaluer les faiblesses (p. ex. installation vétuste ou surpeuplée, manque de personnel) et les soins pour la santé et le bien-être des animaux, et rencontrer le personnel des animaleries pour discuter de leurs besoins.

## PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

### 4. Rédaction et approbation des rapports de chaque visite

- 4.1. Le coordonnateur rédige l'ébauche du rapport de la visite en tenant compte de l'ensemble des observations et des recommandations de l'équipe de visite.
- 4.2. L'ébauche du rapport est transmise par courriel à l'équipe de visite du CÉUA ayant effectué la visite, pour révision.
- 4.3. La version corrigée est fournie à tous les membres du CÉUA lors de la réunion subséquente, pour révision et approbation.
- 4.4. Le coordonnateur rédige la version finale du rapport en tenant compte des corrections émises par les membres du CÉUA.

### 5. Envoi des recommandations

- 5.1. Le rapport final est envoyé par le coordonnateur par courriel au responsable de l'animalerie ou du laboratoire, avec ou sans recommandation.
- 5.2. Si le rapport contient des recommandations qui demandent des changements majeurs aux locaux, ou des cas de non-conformité, le rapport est aussi envoyé aux administrateurs concernés, incluant le directeur du Bureau de la conduite responsable en recherche et le représentant du vice-rectorat à la recherche.
- 5.3. Un délai maximal de deux mois, selon l'importance des recommandations, est permis pour répondre par écrit aux lacunes à corriger. Si la déficience notée présente un danger grave pour la santé ou la sécurité des personnes ou des animaux, le CÉUA peut exiger une réponse et une action rapides.

### 6. Suivi des réponses aux recommandations

- 6.1. Un suivi des réponses est effectué par le coordonnateur.
- 6.2. Dans l'éventualité où le responsable de l'installation ne répond pas dans le délai prévu, un rappel est envoyé par courriel par le coordonnateur du CÉUA. S'il y a toujours absence de réponse ou aucun changement demandé n'est effectué passé ce délai, le président contacte le responsable de l'installation. Si, après toutes ces démarches, aucune réponse n'est fournie ou aucun changement n'est apporté, la procédure de non-conformité CEUA-PNF13 est automatiquement appliquée.
- 6.3. Le coordonnateur transmet les réponses fournies par le responsable des installations aux membres du Comité qui ont participé à la visite pour le suivi des recommandations mineures ou les fournit à l'ensemble des membres lors de la réunion subséquente du CÉUA pour les recommandations majeures.

## PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

### APPROBATION :

\_\_\_\_\_  
Président du CÉUA

\_\_\_\_\_  
Date

### Référence :

Conseil canadien de protection des animaux : [Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux](#), 2006.

Conseil canadien de protection des animaux : [Conseils pour les membres de comités de protection des animaux sur les visites d'installations destinées à des animaux](#), 2018.